

Le vingt-neuf août deux mil vingt deux, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CLUIS ont été convoqués par lettre séparée, adressée à chacun d'entre eux pour une réunion qui aura lieu le cinq septembre deux mil vingt -deux à dix-neuf heures quarante cinq à la Mairie, pour délibérer sur l'ordre du jour de cette session comme suit :

Ordre du jour :

- ↳ Contrat maintenance ouvrages Assainissement
- ↳ Lotissement la Preugne - Prix vente terrains – Retrait parcelles
- ↳ Création poste
- ↳ Tarif location barrières
- ↳ Indemnité mise en sécurité bien
- ↳ Fonctionnement Cantine scolaire : demande de subvention
- ↳ Animations vacances – convention Groupement Employeurs
- ↳ Vente tables et bureaux école
- ↳ Questions et informations diverses

**CONSEIL MUNICIPAL DE CLUIS**  
**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2022**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE**

Le Conseil Municipal de la Commune de CLUIS s'est réuni le lundi 05 Septembre 2022 à 19 heures 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier FLEURY, Maire.

Présents : Mmes MM. FLEURY, DALOT, BRISSE, PENOT, DAVIER, PORTIER-GONIN, MOTEAU, MOULIN, AMPEAU, DAVIGNON-BRISSE, BRE.

Secrétaire : Madame PORTIER-GONIN Aurélie

Monsieur FLEURY Didier, Maire, ouvre la séance en annonçant qu'il convient de rajouter dans l'ordre du jour : Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement – Demande de subvention pour l'étude diagnostic – Ancien Manoir de CLUIS.

L'ordre du jour est abordé.

**DELIBERATION N° 2022 – 09 - 001 du 05 Septembre 2022 portant sur le contrat de maintenance des ouvrages d'Assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que SUEZ EAU France SAS assure les vérifications des ouvrages et installations d'Assainissement. Le contrat de maintenance arrive à échéance. Ce prestataire réalise une visite de maintenance annuelle sur les postes de relèvement du réseau et la station d'Épuration et assure le transport et le traitement des boues vers une station de compostage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

↳ de confier l'assistance technique pour la maintenance des ouvrages d'assainissement à SUEZ EAU France SAS pour un montant de 935 € HT pour l'ensemble du contrôle.

En contrepartie du transport et du traitement par compostage des boues de la station d'épuration, le prestataire percevra une rémunération calculée sur les tarifs unitaires comme suit :

Désignation	Prix unitaire de base (€ HT)
Prestation de transport	200.85
Pose de benne	200.85
Traitement boues sur le site de compostage d'Indre Environnement	55.00
Analyses boues (VA-9ETM-CTO)	145.00

↳ autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat correspondant avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et conclu pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

*Transmis en Sous-Préfecture le 09/09/2022*

**DELIBERATION N° 2022 – 09 - 002 du 05 Septembre 2022 portant sur le Lotissement La Preugne – prix vente terrains et retrait parcelles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération adoptée le 11 juillet 2019 et portant sur le prix de vente des terrains du Lotissement La Preugne.

Le permis d'aménager délivré laisse apparaître 17 lots.

A ce jour, les travaux d'aménagement n'ont pas commencé ; aussi, il est envisagé de revoir à la baisse le nombre de lots impliquant alors une révision du permis d'aménager.

De ce fait, Monsieur le Maire suggère d'annuler la délibération 2019-07-002 du 11 juillet 2019 et de retirer deux parcelles cadastrées B 411 et 415 du permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

↳ d'annuler la délibération 2019-07-002 du 11 juillet 2019 portant sur le prix de vente des terrains du Lotissement La Preugne

↳ d'envisager une révision du permis d'aménager en retirant les parcelles cadastrées B 411 et B 415. Ces parcelles sont alors réintégrées dans la réserve foncière de la Commune.

↳ mandate Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

*Transmis en Sous-Préfecture le 09/09/2022*

**DELIBERATION N° 2022 – 09 - 003 du 05 Septembre 2022 portant sur la création d'un poste de secrétaire de Mairie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de la démission de la secrétaire de Mairie nouvellement en poste au 1<sup>er</sup> mai 2022, il y a lieu de pourvoir à son remplacement et donc à la création d'un emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE**

La création d'un emploi de secrétaire de Mairie à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022 à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie *B ou C* de la filière administrative, au grade de rédacteur ou d'adjoint Administratif ou par un agent contractuel.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

*Transmis en Sous-Préfecture le 09/09/2022*

**DELIBERATION N° 2022 – 09 - 004 du 05 Septembre 2022 portant sur la création d'un poste de contractuel au serétariat de la Mairie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 à raison de 20 H par semaine au secrétariat de la Mairie pour une durée déterminée afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires permanents ou pour faire face à un accroissement temporaire de travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** cette proposition

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*Transmis en Sous-Préfecture le 09/09/2022*

**DELIBERATION N° 2022 – 09 - 005 du 05 Septembre 2022 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique contractuel au service technique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de créer un poste d'adjoint technique contractuel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée déterminée afin de faire face à un accroissement temporaire de travail au service technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** cette proposition

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*Transmis en Sous-Préfecture le 09/09/2022*

**DELIBERATION N° 2022 – 09 - 006 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant sur la mise en place d'un tarif de location des barrières métalliques**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune dispose de barrières métalliques et propose de les mettre en location, à raison de 1.00 € l'unité et par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

↳ la mise en place d'un tarif de location pour le prêt de barrières métalliques aux administrés de la Commune

↳ fixe un prix de location à 1.00 € par barrière métallique et par jour.

*Transmis en Sous-Préfecture le 09/09/2022*

**DELIBERATION N° 2022 – 09 - 007 du 05 Septembre 2022 portant sur le remplacement du lave-vaisselle à la cantine – demande de subvention**

Madame PENOT Mélissa, Adjointe, expose au Conseil Municipal que le lave-vaisselle en service à la cantine scolaire présente des dysfonctionnements et suggère peut-être d'envisager son remplacement.

Par ailleurs, Mme PENOT précise que, dans le cadre de la mise en place de la loi EGALIM, une aide financière pourrait être octroyée pour l'acquisition de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **DECIDE** le remplacement du lave-vaisselle à la cantine et **VALIDE** le devis établi par la STE DALKIA FROID SOLUTIONS d'un montant TTC de 5 743.20 €

↳ **SOLLICITE** une subvention pour l'acquisition de cet équipement.

*Transmis en Sous-Préfecture le 09/09/2022*

**DELIBERATION N° 2022 – 09 - 008 du 05 Septembre 2022 portant sur les animations sportives**

Madame PENOT, adjointe, soumet au Conseil Municipal des animations d'activités sportives qui se dérouleront les mercredis des vacances de la Toussaint, de Pâques et de juillet 2023.

Le devis établi par le Groupement d'Employeurs Val de Bouzanne proposant de mettre 2 éducateurs sportifs à notre disposition pour assurer ces animations, laisse apparaître une dépense de 1 557.36 €. Une participation de 3€ par enfant, et par jour de fréquentation, sera à la charge des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Groupement d'Employeurs ;
- CHARGE** le Maire de procéder à la facturation de la participation demandée, à savoir 3€ par enfant et par jour de fréquentation ;
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*Transmis en Sous-Préfecture le 09/09/2022*

**DELIBERATION N° 2022 – 09- 009 du 05 Septembre 2022 portant sur la mise en place d'un atelier THEATRE**

Madame PENOT, adjointe, soumet au Conseil Municipal la mise en place d'un atelier THEATRE les mercredis des vacances scolaires.

Le devis établi laisse apparaître un coût de 110 €/après-midi soit une dépense totale de 550 €. Une participation de 20 € par enfant, et par session, sera à la charge des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'organisme qui encadrera cet atelier ;

-CHARGE le Maire de procéder à la facturation de la participation demandée, à savoir 20 € par enfant et par session ;

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*Transmis en Sous-Préfecture le 09/09/2022*

**DELIBERATION N° 2022– 09 - 010 du 05 Septembre 2022 portant sur la vente de tables et bureaux de l'école**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune dispose de mobiliers qui n'ont plus d'utilité, il s'agit de tables et de bureaux des salles de l'école. Il propose le prix unitaire de 5 € pour les chaises et 10 € pour les bureaux et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ approuve la mise en vente des chaises et tables des salles de l'école
- ☞ fixe le prix unitaire de 5 € pour les chaises et 10 € pour les bureaux
- ☞ précise que ces recettes seront portées au budget principal
- ☞ donne pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.

*Transmis en Sous-Préfecture le 09/09/2022*

**DELIBERATION N° 2022 – 09 - 011 du 05 Septembre 2022 portant sur le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de CLUIS et la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE,

Considérant que la commune de CLUIS a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Considérant que le taux de reversement annuel de la taxe d'aménagement entre la commune et la CDC du VAL de BOUZANNE a été déterminé eu égard aux équipements publics de la compétence de la CDC relevant de la taxe d'aménagement sur le territoire communal, à savoir (« aucun » pour toutes les communes sauf pour la commune de NEUVY où il faut indiquer « les zones d'activités de FAY et de la ROUTE de CHATEAUROUX »).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'APPROUVER la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de CLUIS à la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE, par application du taux de 0 % au produit total de la taxe d'aménagement encaissé par la commune au cours de l'année « n » ;
- D'HABILITER le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent.

*Transmis en Sous-Préfecture le 09/09/2022*

**DELIBERATION N° 2022 – 09 – 012 du 05 Septembre 2022 portant sur les demandes de subventions pour l'étude diagnostic – Ancien manoir de CLUIS**

Madame PENOT Mélissa, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal la réalisation d'une étude de diagnostic afin de programmer des travaux de restauration de l'ancien Manoir de CLUIS (actuelle Mairie), monument historique inscrit.

Elle propose de solliciter une aide financière auprès de la DRAC et du Conseil Départemental

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

**-DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental au titre du Fonds Patrimoine

**-ARRETE** le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération :	45 530.34 € HT
Subvention DRAC sollicitée (50%)	22 765.17 €
Subvention Conseil Départemental (35%)	15 935.62 €
Autofinancement	6 829.55 € HT

*Transmis en Sous-Préfecture le 09/09/2022*

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qu'il a reçues :

- Exercice du droit de préemption urbain : décisions de renonciation pour les dossiers :
  - Consorts BRISSE concernant le bien situé à Cluis-Dessous ;
  - Mme ZIMERLI Pascale, bien situé au 32 Route d'Orsennes ;
  - Mme KOWALCZYK Estelle pour le bien situé 3 et 5 Rue Saint Michel ;
  - Consorts BEUCHOTTE, bien situé au 6 Rue de la Cité ;
  - Mme CORDIER Estelle , bien situé au 16 Rue Saint Michel.

➤ concessions dans le cimetière communal

Attribution d'une concession dans le Columbarium à Madame MEUSNIER Danièle née CHARAMON et à Madame SAUMON Aurélie née THOONSEN.

Attribution d'une concession dans le cimetière à M. et Mme LAGONOTTE Camille – M. et Mme DAVIER André – M. et Mme GOUACHE Jean-Pierre

Monsieur le Maire donne la parole aux Adjointes pour faire le point sur les dossiers en cours.

- Monsieur BRISSE Aymeric informe du commencement des travaux courant octobre au logement de l'ancienne Gendarmerie et ceux de l'ancien logement du Syndicat d'Initiative (en régie). Quant aux travaux de voirie, la SECTEC n'a pas encore planifié leur intervention. L'aménagement du parking de la Maison Médicale devrait débuter fin septembre.
- Monsieur DALOT Jean-Pierre communique que le nettoyage du Monument aux Morts a été réalisé. L'entreprise PRIANT, en charge de l'aménagement et des plantations interviendra le 26 septembre. Il rappelle que l'inauguration est programmée le 5 novembre 2022 à 11 H.

Notification versement subvention au titre de la DETR allouée pour les travaux de ravalement de façade du bâtiment de l'ancienne gendarmerie .

Communication du devis établi par les ETS GOUGEON pour la restauration par soudure de la cloche.

Remerciements :

- de la Société de Chasse pour l'attribution de la subvention communale
- de la Fondation du patrimoine pour le versement de la cotisation
- de M. le Maire de POMMIERS pour le prêt de grilles

PLUi le 22 septembre : Réunion d'ateliers

Echappée du Val de Bouzanne (sortie CYCLOS) – le 25 septembre 2022- départ de Neuvy st Sépulcre

Site Internet : Des biographies de personnalités locales ont été mises en ligne

Nouvelles consignes de tri sélectif au 01/01/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.

Le secrétaire de séance,  
Mme PORTIER -GONIN Aurélie



Le Maire,  
Didier FLEURY

